

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2019

Etaient présents : M^{mes} et MM. : Mireille Bessaa (Adjointe), Philippe Gobert , Pierre Corade (Maire), François Cornette, Marc Jeanty, Kavalewski Xénia, Michel Maurel,

Absents excusés : Frédéric Bourlion (pouvoir M^{me} Bessaa), Jacques Dissard (pouvoir M. Maurel)

Absente : M^{me} Stéphanie Wallet.

Secrétaire de séance : François Cornette

Secrétaire auxiliaire : Elodie Sialelli

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Est désigné M Cornette, secrétaire de séance.

2- Approbation du PV du 13 Juin 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 13 Juin 2019 dont Monsieur le Maire redonne lecture, est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 Septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} Janvier 2019 .

De ce fait la CLECT a été créée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'étudier les transferts de compétence envisagés et d'affiner le calcul des transferts de charges correspondants. Ce transfert de compétence porte essentiellement sur l'Aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Considérant que le Conseil Municipale de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant la remise de ce document, Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, à l'unanimité.

4- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A compter du 1^{er} juillet 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP, devenu obligatoire.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indem-

nitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le système d'IAT (Indemnités d'Administration et de Technicité) sera donc remplacé par le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'instaurer à compter 1^{er} juillet 2019 pour les agents communaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) - d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

5- Décision Modificative SIVOM

Le montant budgétisé pour le SIVOM sera insuffisant en raison du grand nombre d'élèves pour la rentrée prochaine.

Un transfert de 3695 € du chapitre à caractère général sera effectué vers le chapitre 65

La Décision Modificative correspondante est votée à l'unanimité des présents et représentés.

6- Taux de promotion pour avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion pour la catégorie administrative dans la collectivité comme suit :

- 100 % (il n'y a qu'un seul agent administratif).

Ce taux est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Suppression poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe.

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suite à la déclaration de vacance de poste effectuée le 1^{er} juillet 2019 sur le site du centre de gestion, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- La suppression de l'emploi adjoint administratif territorial à temps incomplet (28h/semaine) au secrétariat de mairie,

2- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (28h/semaine) au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2019,

8-Suppression du budget CCAS pour rattachement sur celui de la commune

La Trésorerie principale demande pour une simplification de la comptabilité de rattacher le budget alloué au CCAS à celui de la commune vu le peu d'activité de celui-ci.

En cas de demande d'aide financière d'un Montjovicien, une commission sera nommée afin d'évaluer la pertinence de la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la suppression du budget du CCAS, à l'unanimité.

9- Pose de poteaux directionnels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de valoriser les itinéraires pédestres par la pose de panneaux directionnels.

Il fait part de la proposition de la Communauté de Communes du Vexin- Thelle (CCVT) d'acquérir les poteaux et lames directionnelles dans le cadre d'un projet d'ampleur de valorisation de la pratique pédestre, cycliste et équestre sur le territoire du Vexin-Thelle ; la Commune de Montjavoult se chargeant de la pose des panneaux et de leur entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

10- Départ d'un agent communal

Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent communal à mi-temps qui travaillait pour la commune de Montjavoult depuis 19 ans et qui ne sera pas remplacé.

11- Relation commune / paroisse

Monsieur le Maire nous fait part des difficultés de dialogue rencontrées entre la commune et la paroisse de Chaumont en Vexin entre autre : la Mairie n'est plus informée des cérémonies de mariage qui se déroulent dans l'église de Montjavoult, aucune rétribution en retour alors que ces cérémonies occasionnent des désagréments sur la commune.

Le Maire a saisi le Bureau de la Communauté de Communes. Aucune réponse n'a été apportée.

12- Révision du Tarif des concessions

Monsieur le Maire envisage l'augmentation du tarif des concessions et favoriser l'achat pour 15 et 30 ans, le conseil Municipal statuera sur le sujet au prochain conseil.

13- Point urbanisme

Monsieur le Maire présente un avant-projet de « Fiesta Bodega », un chapiteau spectacle/restaurant dans le Parc d'Hérouval. Un dossier doit être déposé par le demandeur.

Il a également saisi le service des impôts, afin de se renseigner sur les taxes versées par cet établissement situé sur notre commune et celle de Boury-en-Vexin, et dont 80 % des installations sont sur le territoire de Montjavoult.

14- Bulletin Municipal

Une réunion sera prévue en Septembre afin d'élaborer le prochain Bulletin Municipal

15- Ramassage déchets verts

Un ramassage de déchets verts est envisagé pour les seniors de plus de 70 ans. Les agents communaux se chargeront de ce ramassage. Les modalités restent à établir

16- Questions diverses et informations diverses

Vu le nombre croissant d'enfants de La Clé des Champs scolarisés sur la commune, le coût de la prise en charge pour la scolarité devient très important. Le Maire envisage de demander aux communes d'origine des enfants de payer ces frais de scolarité.

La Mairie de Montjavoult va signer une convention avec la SPA au sujet des animaux errants sur la commune.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise informe que le PLU doit être mis à jour en y annexant un arrêté et une planche cartographique concernant les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz. Le nécessaire va être fait.

Pour information, L'Ecole Montessori n'ouvrira pas ces portes en Septembre faute d'effectif.

Un conseiller Municipal demande s'il est possible de revenir sur l'arrêté préfectoral d'interdiction de tondre le Dimanche. Une permission entre 10h et 12 h serait la bienvenue.

La Mairie sera fermée 1 mois : du 29 juillet au 31 août 2019.

Le prochain conseil est prévu le 23 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.